PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024, à 19 h 35 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON pour le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 et sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON présent pour le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024, Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

MEMBRES EXCUSES : Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSE, Nathalie SENU

Le quorum fixé à 9 membres est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Budget primitif 2024
- Aide séjour enfance été 2024
- Bilan PALM2023-2024 – Reconduction du dispositif sur 2024/2025
- Jardins familiaux 2024
- Question diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- **Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 30 janvier 2024**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles**

Du 19/01/2024 au 11/03/2024	**Aides en urgence**			
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
Cf liste ci-jointe		Aide séjour enfance hiver 2024 Délibération du 5 décembre 2023	2 707,06 €	CCAS

Le Président a pris la décision n°2024-01 en date du 1er février 2024 concernant la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du CCAS afin de permettre l'encaissement des remboursements de prêts.

- **Aides facultatives**

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°04 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

1-

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant d'une facture des activités du périscolaire du mois de janvier (241,39€) et de février (204,63 €) 2024, suite à une transmission tardive de l'avis d'imposition 2023, qui n'a pas pu prendre en compte le quotient familial actualisé. La somme sera versée au trésor public /à la régie de recettes ADG.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à , domiciliée à Magny-les-Hameaux :
une aide financière sous forme de prêt remboursable en 10 mois pour le paiement à la commune de Magny-les-Hameaux d'une facture des activités périscolaires de janvier et de février 2024 d'un montant total de 446,02 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la commune de Magny-les-Hameaux.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°05 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

2-]

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant d'une facture des activités du périscolaire du mois de janvier 2024 de 737,65 €, suite à une transmission tardive de l'avis d'imposition 2023 qui n'a pas permis d'actualiser le quotient familial.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à / , domiciliée à Magny-les-Hameaux :
une aide financière sous forme de prêt remboursable en 20 mois pour le paiement à la commune de Magny-les-Hameaux d'une facture des activités périscolaires de janvier 2024 d'un montant total de 737,65 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la commune de Magny-les-Hameaux.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°06 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

3-]

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant de son projet d'études de 5 470 €, afin de financer les 2 nouveaux modules auprès de la Chambre des métiers et de l'Artisanat.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à , domiciliée à Magny-les-Hameaux :
, une aide financière sous forme de prêt remboursable pour le paiement à la Chambre des métiers et de l'Artisanat d'une facture pour le module RH et gestion des apprentis d'un montant total de 2 120,00 € et pour le module professionnel d'un montant total de 3 350,00 € sur l'année 2024 et 2025 afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la Chambre des métiers et de l'Artisanat.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°07 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

4-

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :
Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant des transports des enfants scolarisés au collège de Montigny-le-Bretonneux.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
REFUSE à domiciliés à Magny-les-Hameaux :
, une aide financière pour prendre en charge le montant des transports des enfants scolarisés au collège de Montigny-le-Bretonneux.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°08 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

5-

Domicilié à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant de 5 975 € concernant les frais de sépulture de son épouse, décédée le 6 mars dernier.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
REFUSE à domicilié à Magny-les-Hameaux : une aide financière pour prendre en charge le montant de 5 975,00 euros concernant les frais de sépulture de son épouse, décédée le 6 mars dernier.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°09 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

6-

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant d'une facture d'hospitalisation d'un montant de 3 010 €.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
REFUSE à domiciliée à Magny-les-Hameaux :
une aide financière pour prendre en charge le montant de 3 010,00 euros concernant les frais d'hospitalisation.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°10 /2024 - Dossier présenté par le Département

7-

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge 200 € d'une facture d'électricité qui s'élève à 553,28 €. Le règlement s'effectue directement auprès d'EDF

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à domiciliée à Magny-les-Hameaux :
une aide pour le paiement d'une facture d'électricité d'un montant de 200,00 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la société EDF.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°11 /2024 - Dossier présenté par le Département

8-

Domiciliés à Magny-les-Hameaux : 6 rue Jean Jaurès
Sollicitent une aide et un prêt auprès du CCAS, pour prendre en charge la dette qu'ils ont contractée auprès de leur bailleur, et qui s'élèvent à 2 770,14 €.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à , domiciliés à Magny-les-Hameaux :
, une aide financière sous forme de prêt remboursable en 20 mois pour le paiement au bailleur SEQUENS d'une dette de loyer d'un montant de 1 770,00 € afin de les aider. L'aide financière sera versée directement au bailleur SEQUENS.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°12 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

9-

Domicilié à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge le montant d'une facture d'eau de 127,54 €. Le règlement s'effectue auprès de la SAUR

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à domicilié à Magny-les-Hameaux :
une aide pour le paiement d'une facture d'eau d'un montant de 127,54 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la société SAUR.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°13 /2024 - Dossier présenté par le Département

10-

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge son loyer qui s'élève à 649,04 €, à régler auprès des résidences Yvelines Essonne.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
REFUSE à domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière pour prendre en charge le montant de 649,04 euros concernant un mois de loyer.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°14 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

11-

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, de 100 €pour prendre en charge partiellement le coût du séjour organisé au mois de mai 2024 par le Centre social, qui s'élève à 138 €.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à domiciliée à Magny-les-Hameaux :
une aide pour le paiement d'une facture de séjour organisé au mois de mai 2024 par le Centre Social de la commune de Magny-les-Hameaux d'un montant de 100,00 € afin de l'aider. L'aide financière sera versée directement à la Commune de Magny-les-Hameaux.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Aide n°15 /2024 - Dossier présenté par le Département – demande dérogatoire au Règlement

12-

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide financière d'aide alimentaire, auprès du CCAS d'une troisième fois de 80 (montant dérogatoire). Ce dossier avait déjà été présenté en janvier 2024, mais il avait été décidé de demander des compléments pour finaliser l'ensemble des versements.

DELIBÉRATION :
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à domiciliée à Magny-les-Hameaux :
une aide alimentaire dérogatoire d'un montant de 80,00 € afin de l'aider.
Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Depuis plusieurs années, le CCAS de Magny-les-Hameaux reprend lors de l'élaboration de son budget, les résultats des exercices précédents, ce qui implique d'approuver le compte de gestion et d'adopter le compte administratif avant le vote de celui-ci.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, les écritures et les résultats étant identiques entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2023 du Comptable assignataire.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2023	195 209,25 €	3 830,00 €
DEPENSES exercice 2023	165 987,89 €	0,00 €
Résultat exercice 2023	29 221,36 €	3 830,00 €
Reprise du résultat 2022	8 959,66 €	16 716,45 €
Résultat de clôture 2023	38 181,02 €	20 946,45 €
Restes à réaliser en N+1 (recettes)	0,00 €	400,00 €

Soit un résultat cumulé total de 58 727,47 €.

Les deux sections étant excédentaires, il n'y a aucune affectation à prévoir.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 et unique : **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **Approbation du compte administratif 2023**

Le compte administratif 2023 présente les résultats d'exécution du budget 2022.
Il est en concordance avec le compte de gestion 2023 du comptable assignataire

La balance des réalisations est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2023	195 209,25 €	3 830,00 €
DEPENSES exercice 2023	165 987,89 €	0,00 €
Résultat exercice 2023	29 221,36 €	3 830,00 €
Reprise du résultat 2022	8 959,66 €	16 716,45 €
Résultat de clôture 2023	38 181,02 €	20 946,45 €
Restes à réaliser en N+1 (recettes)	0,00 €	400,00 €

Soit un résultat cumulé total de 58 727,47 €.

Les recettes de fonctionnement

013 – Atténuations de charges	974,97 €	Remb. salaires par assurance
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 833,03 €	Portage de repas, des participations piscine et des jardins familiaux
74 - Dotations, subventions et participations		
74741 - Communes	150 000,00 €	Subv commune
74751 - Groupements de collectivités	9 500,00 €	Subv SQY Politique ville
75 - Autres produits de gestion courante	2 901,25 €	
77 - Produits exceptionnels	0 €	
Total des recettes réelles	**195 209,25 €**	
042 – Opérations d'ordre –	0 €	
Total des recettes	**195 209,25 €**	

Les dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	**57 306,28 €**	
6042 - Achats prestations de services	28 837,43 €	Portage de repas à domicile
60622 - Carburants	1 968,03 €	
60623 - Alimentation	2 266,50 €	Achats du pain (portage de repas et resto du cœur)
6161 - Assurance multirisques	564,97 €	Assurance véhicule de portage
6182 - Documentation générale et technique	332,00 €	Gazette + UNCCAS
6236 - Catalogues et imprimés	441,20 €	Impression tract PALM
6262 - Frais de télécommunications	786,24€	
6281 - Concours divers (cotisations...)	4 206,36 €	cotisations UNCCAS, Jardins familiaux, ASSAD
6288 - Autres	17 903,55 €	Chèques de Noël CADHOC, DOCAPOST, chèques CAP (bons alimentaires urgence), spectacles service culture
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**49 035, 94 €**	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**2 830,00 €**	**amortissement**
65 - Autres charges de gestion courante	**56 815,67 €**	
65134 - Aides	56 585,60 €	PALM et aides facultatives
6588 – Autres charges diverses	230,07 €	
Total des dépenses	**165 987,89 €**	

L'investissement

Dépenses totales	**0 €**	
21 – Immobilisations corporelles	0 €	
27 – Autres immobilisations	0€	Pas de prêt
Recettes totales	**3 830,00 €**	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 830,00 €	amortissement
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €	Remboursement de prêt
45 – Chapitres d'opérations pour compte de tiers	**400,00 €**	Restes à réaliser en N+1

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1er : **DONNE ACTE** au Président, de la présentation du compte administratif 2023 du CCAS

Conforme au compte de gestion du comptable assignataire de la trésorerie de Saint Quentin en Yvelines.

Article 2 : **ADOPTE** les résultats tels que énumérés ci-dessus.

Article 3 : **DIT** que les deux sections étant excédentaires, aucune affectation est à prévoir.

Article 4 : **DECIDE** de reprendre comme suit les résultats sur le Budget Primitif 2024

Investissement en recettes Article 001 – Résultat d'investissement reporté : 20 546,45 € sans les restes à réaliser

Fonctionnement recettes Article 002-Résultat de fonctionnement reporté : 38 181,02 €

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **Vote du budget primitif 2024**

Le budget primitif 2024 s'équilibre globalement à hauteur de **243 112,47 €**

	Recettes	**Dépenses**
Fonctionnement	218 436,02 €	218 436,02 €
Investissement	24 676,45 €	24 676,45 €
Total	**243 112,47 €**	**243 112,47 €**

La section de fonctionnement

- Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2024	Commentaires
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	38 181,02 €	Excédent de fonctionnement 2023 cumulé
70 - Produits des services	30 255,00 €	Portage de repas et carte piscine
74 - Dotations et participations	150 000,00 €	Subv. Commune et plus SQY
77 – Produits exceptionnels	0 €	
013 – Atténuations de charges	0 €	Remboursement salaires par assurance
Total recettes de fonctionnement	**218 436,02 €**	

- Les dépenses

Chapitres / articles	Budget 2024	Commentaires
011 - Charges à caractère général	71 106,02 €	Repas et pains : 41 000 € Assurance véhicule : 543,13 € Concours : 5 100 € Prestations (aides CAP et CADHOC Noël) : 20 262,89 €
012 - Charges de personnel	70 800,00 €	
65 - Autres charges gestion courante	73 700,00 €	PALM et Aides facultatives
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 830,00 €	
Total dépenses de fonctionnement	**218 436,02 €**	

La section d'investissement

- Les recettes

Chapitres / articles	Budget 2024	Commentaires
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	20 546,45 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 830,00 €	Amortissement véhicule de portage
27 – Autres immobilisations financières	900,00 €	Remboursement de prêt
Restes à réaliser de l'année N-1	400,00 €	
Total recettes d'investissement	**24 676,45 €**	

- Les dépenses

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Commentaires
20 - Immobilisations incorporelles	0 €	
21 - Immobilisations corporelles	700,00 €	Achat équipements
27 - Autres immo financières	23 976,45 €	Octroi de prêts
Total dépenses d'investissement	**24 676,45 €**	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 : **ADOPTE** les chapitres du budget primitif 2024 pour les recettes et les dépenses ci-dessus, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

Article 2 : **ADOPTE** le budget primitif 2024 pour un montant total de 243 112,47 euros, il est voté au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en investissement

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **Aide au séjour du service enfance de l'été 2024**

Comme tous les ans, le service Enfance de la Ville propose un séjour aux enfants scolarisés en école élémentaire lors des vacances d'été 2024. Ce voyage d'une semaine se tiendra cette année à Urville-Nacqueville (50) au mois de juillet 2024.

Il est proposé de fixer des critères d'aide financière aux familles afin de les aider à financer ce séjour.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 255 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 137 et 160 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.

- si le montant du séjour est compris entre 161 et 255 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

P**RECISE** que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

PRECISE que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **PALM 2024/2025**

Le bilan PALM 2023-2024 retrace les évolutions du dispositif depuis la délibération du 14 juin 2016 relative à la mise en place du dispositif « Passeport Loisirs Magnycois », ainsi que les préconisations de Monsieur le Président pour l'année 2024-2025.

Au vu des différentes préconisations, il est proposé :

- **De reconduire** le dispositif visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, sous le nom de PAsseport Loisirs Magnycois (PALM) pour les enfants Magnycois scolarisés de la maternelle à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune.

- **De reconduire** les plafonds de quotient familial annuel allant de 6000 à 10 500 € ainsi que le montant de participation des familles

Il est rappelé que ce dispositif est une aide financière par enfant pour une activité sportive, culturelle au sein d'une association ou d'une fédération ayant conventionné avec le CCAS.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8 000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

Les familles bénéficiaires doivent fournir les documents suivants au CCAS, afin de vérifier leur éligibilité au dispositif :

- Dernier avis d'imposition (prise en compte de l'ensemble des revenus sur l'avis d'imposition)
- Attestation de la composition familiale
- Numéro allocataire CAF

- Que le PALM doit être sollicité obligatoirement après le Pass' sport et le Pass +

- Que l'aide est versée directement aux associations, sur présentation d'une facture.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les associations et fédérations sportives, culturelles ou de loisirs intervenant sur la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi que les services municipaux, le club de Rugby de Chevreuse, le club de handball de Voisins-le-Bretonneux et l'Aquanat de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **PALM 2024/2025 (Les Ecuries de la Vallée de Chevreuse)**

Face à l'enjeu pour le budget du CCAS sur le long terme et les perspectives d'évolution du nombre d'enfants inscrits à l'équitation auprès des écuries de la Vallée de Chevreuse, une négociation sur les tarifs proposés dans le cadre du PALM, a été menée en 2021.

De ce fait, les écuries de la Vallée de Chevreuse ont proposé pour l'année 2021-2022 des cours hebdomadaires d'1h30 pour un coût annuel de 425€ au lieu de 825€. Le nombre de bénéficiaires du PALM devra être limité à 30.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

PRECISE que les écuries de la Vallée de Chevreuse procèdent à l'inscription de 30 bénéficiaires du PALM maximum pour un cours d'1h30 par semaine au coût de 425€ par an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les écuries de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **Jardins familiaux – adhésion 2024**

Par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le Maire de la Ville de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de 102 parcelles.

Il est proposé de renouveler l'adhésion du CCAS à la gestion de 1 parcelle, qui ont vocation à :

- des actions d'insertion ;
- des attributions individuelles pour les familles en difficulté.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de verser l'adhésion annuelle à l'association des « Jardins Familiaux » d'un montant de 97,00 €, correspondant à :

- 1 parcelle de 150 m² x 97 = 97,00 €

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

- **Jardins familiaux – aide aux familles**

Par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le Maire de la Ville de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de 102 parcelles.

Considérant que le CCAS prend en charge auprès de l'Association des Jardins familiaux, 1 parcelle, dont il convient de prévoir les modalités, de participation des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

FIXE la participation des familles à la hauteur de :

Surface des parcelles	Participation de CCAS	Participation famille
150 m²	42 €	55 €

FIXE l'éligibilité des familles comme suit : Ressources mensuelles nettes de la famille / Nombre de parts fiscales. Le résultat obtenu doit être inférieur ou égal au SMIC BRUT MENSUEL soit 1 766,92 euros au 1er janvier 2024 (soit 1 398,69 euros nets).

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 18/04/2024
Date de publication : 18 /04 /2024
Certifié exécutoire : 18 /04/2024

Questions diverses

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mardi 14 mai 2024 à 19h00

La séance est levée à 22h15.

Frédérique DULAC
La Vice-Présidente du C.C.A.S

COMMUNE de MAGNY-les-HAMEAUX
Centre Communal d'Action Sociale
YVELINES